

AUDACC
SARL au capital de 140 480 Euros
RCS Saint Briec B 339 986 077 00024
22 rue Alain Colas
22950 TREGUEUX



CESSION D'UNE PART SOCIALE

Entre les soussignés :

- **Monsieur ROBIC Christian**

- né le 03 Mars 1949 à VANNES (56)
- marié le 27 Septembre 1975, sans contrat, à la mairie de SAINT BRIEUC, à BALE Martine née le 02 Août 1950 à SAINT BRIEUC,
- demeurant au 14 rue Louis Hémon 22000 SAINT BRIEUC.

Le « cédant », d'une part

- **La société CONSILIUM**, sarl au capital de 1 000 €, dont le siège social est au 22, rue Alain Colas 22950 TREGUEUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Briec sous le N° 535 093 256 représentée par ses deux gérants, Fabien JOUAN et Thomas PECHEU

Le « cessionnaire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CESSION D'UNE PART

Par les présentes, Monsieur ROBIC Christian cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à la SARL CONSILIUM, une part sociale dont il est propriétaire et portant le N° 5000

Madame BALE Martine, épouse de Monsieur ROBIC Christian, intervient à l'acte, donne son consentement à la présente cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

La part cédée deviendra la propriété de la SARL CONSILIUM à dater de la signature du présent acte de cession.

Handwritten signatures:
C.R.B. (Christian Robic)
M.B. (Martine Bale)

La SARL CONSILIUM sera subrogée dans tous les droits et obligations liés à la part qui lui a été cédée.

ARTICLE 2 : PRIX

La SARL CONSILIUM, représentée par ses co-gérants, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 220 € à l'instant même, Monsieur ROBIC Christian lui en a donné quittance.

ARTICLE 3 : FORMALITE DE PUBLICITE

Tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi sont donnés au porteur du présent acte de cession.

ARTICLE 4 : DECLARATIONS FISCALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- que le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées,
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers

ARTICLE 5 : FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire pour les frais se rapportant à la cession de la part à lui consentie et par la SARL AUDACC pour ceux concernant la modification de ses statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre de Commerce et des Sociétés.

A TREGUEUX

Le 10 Octobre 2011

Pour la Sarl CONSILIUM

JOUAN Fabien

PECHEU Thomas

ROBIC Christian